



No de résolution
ou annotation

Municipalité de L'Île-d'Anticosti Politiques de gestion

Province de Québec
MRC de Minganie
Municipalité de L'Île-d'Anticosti

2019 - Déplacement – Représentation

Politique de gestion sur les frais de déplacement et de représentation lors de formation, congrès, colloque, représentation et autres

Afin de voir à la bonne gestion de la Municipalité de L'Île-Anticosti et à une meilleure prise de décision, les membres du conseil désirent adopter une politique de gestion concernant les frais de déplacement et de représentation lors de formation, congrès, colloque, représentation et autres, et ce, afin qu'il y ait concordance avec la réglementation sur le traitement des élus et le règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Le conseil municipal délègue au directeur général/secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser les dépenses reliées aux congrès, colloques, formations et autres, tels que les frais de déplacement et de représentation conséquents.

Toute modification apportée à la politique de gestion « 2019 – Déplacement – Représentation » doit faire l'objet d'une résolution du conseil en séance ordinaire.

La politique de gestion « 2019 – Déplacement – Représentation » a pour but de donner un outil aux dirigeants afin de faciliter la gestion des frais remboursés à toute personne se déplaçant pour et au nom de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti.

Ce présent document constitue l'énoncé de fond qui établit la politique administrative destinée à la gestion des frais encourus pour le déplacement et la représentation de toutes personnes autorisées de la municipalité.

La politique de gestion 2019 – Déplacement - Représentation, pour être valide et en vigueur, doit être adoptée par les membres du conseil lors d'une séance du conseil.

Article 1 – Frais d'inscription

La Municipalité de L'Île-d'Anticosti défraie les inscriptions aux événements décrits ci-haut.

Le membre qui s'est inscrit à un des événements ci-haut décrits et qui ne participe pas à une ou plusieurs journées devra obligatoirement rembourser les frais d'inscription, advenant que la municipalité ne puisse annuler dans les délais prescrits par l'association. Il y a toutefois certaines exceptions à savoir : accident, maladie, et ce sur présentation de preuve adéquate.

Article 2 – Frais de représentation

Les frais de représentation tels que l'hébergement, les repas, les stationnements ou tout autre frais, à l'exception des frais de déplacement, sont défrayés sur présentation seulement des pièces justificatives lors de tout déplacement.

Les frais de dîner sont remboursés si ces dépenses ne sont pas incluses dans les frais d'inscription.

Les frais de repas sont remboursés tels que décrits dans le tableau joint à cette politique et intitulé « Annexe A » sur présentation de pièces justificatives détaillées.

Les frais relatifs à l'alcool ne sont pas défrayés par la Municipalité.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de L'Île-d'Anticosti Politiques de gestion

Article 3 – Perte de salaire

Un élu, qui devra s'absenter de son travail pour participer à des formations, congrès, colloque, représentation et autres, ne devra subir aucune perte de salaire. La municipalité remboursera le salaire perdu, et ce, sur présentation d'une preuve du taux horaire de celui-ci et des bénéfices marginaux s'il y a lieu.

Article 4 – Frais de déplacement

Les frais de déplacement sont remboursés par la municipalité au coût de 0,45 \$ du kilomètre sur preuve de participation à l'événement à l'extérieur de l'île d'Anticosti.

Les frais de déplacement sont remboursés par la municipalité au coût de 0,60 \$ du kilomètre sur preuve de participation à l'événement sur l'île d'Anticosti.

Article 5 – Demande de remboursement

Toute personne qui demande un remboursement pour sa participation à un événement décrit dans cette politique doit "obligatoirement" remplir et signer le formulaire de demande de remboursement joint à l' « Annexe B » de cette politique de gestion.

Toutes dépenses supplémentaires de repas dépassant le montant alloué par la présente politique devront obligatoirement être approuvées au préalable par résolution du conseil.

Aucune dépense d'alcool n'est remboursée.

Cette demande de remboursement, pour être acceptée, doit faire partie des comptes à payer d'une séance ordinaire du conseil.

Article 6 - Application de la présente politique

Cette politique abroge, à toutes fins que de droit, toute politique et disposition qui sont incompatibles avec celles édictées à la présente politique de gestion "2019 - Déplacement - Représentation".

Article 7 – Entrée en vigueur

Cette politique de gestion entre en vigueur en date de l'adoption par le conseil pour l'exercice financier 2019, conformément à la *Loi* et demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'elle n'est pas modifiée.

Donné à L'Île-d'Anticosti, 25^e jour du mois de septembre 2019

John Pineault
Maire

Diane Taillon, oma, gma
Directrice générale, secrétaire-trésorière

Résolution # : 2019-09-404



No de résolution
ou annotation

Municipalité de L'Île-d'Anticosti
Politiques de gestion

ANNEXE A

Inscription

La Municipalité de L'Île-d'Anticosti défraie les inscriptions aux événements décrits dans la politique.

Le membre qui s'est inscrit à un des événements ci-haut décrits et qui ne participe pas à une ou plusieurs journées devra obligatoirement rembourser les frais d'inscription advenant que la municipalité ne puisse annuler dans les délais prescrits par l'association. Il y a toutefois certaines exceptions à savoir : accident ou maladie, et ce sur présentation de preuve adéquate.

Hébergement

Les coûts réels pour les frais d'hébergement sont remboursés sur présentation obligatoire de pièces justificatives lors de la séance ordinaire du conseil qui suit la participation, ou à une séance subséquente

Moyens de transport

Véhicule personnel	Remboursement du kilométrage
Autobus	Remboursement du billet
Train	Remboursement du billet
Auto louée	Remboursement kilométrage ci-dessous mentionné
Autres	Remboursement du billet
Autre - autre	À déterminer par résolution du conseil

Les frais de transport entre les stations d'autobus, de gare ou autre, sont défrayés pour se rendre au lieu d'hébergement.

Le remboursement est de 0,45 \$ du kilomètre à l'extérieur de l'île et 0,60 \$ sur l'île.

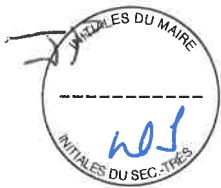
Repas

Déjeuner	15,00 \$
Dîner	30,00 \$
Souper	45,00 \$

Remboursement

Les repas qui sont inclus dans l'inscription des événements décrits ci-haut ne sont pas remboursables.

Les frais de représentation lors de participation à un événement décrit plus haut sont remboursés sur présentation obligatoire de pièces justificatives lors de la séance ordinaire du conseil qui suit la participation, ou à une séance subséquente. L'alcool n'est pas sujet à un remboursement.



Municipalité de L'Île-d'Anticosti
Politiques de gestion

ANNEXE B

No de résolution
ou annotation

Formulaire de frais de déplacement et de représentation



Nom : _____

Date : _____

FORMULAIRE DE FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPRÉSENTATION

DATE	ENDROIT	FRAIS DE TRANSPORT	LOGEMENT	DÉJEUNER	DINER	SOUPER	DIVERS	TOTAL

DÉTAILS DU VOYAGE :

Jour de départ : _____

Jour de retour : _____

But du déplacement : _____

Résolution du conseil no. : _____

Fonction du réclamant : _____

Signature du réclamant : _____

Approbation : _____

POSTES BUDGÉTAIRES	
# _____ :	_____ \$
# _____ :	_____ \$
# _____ :	_____ \$
TOTAL DU COMPTE :	_____ \$
<small>(à l'usage du service de la comptabilité seulement)</small>	

TOTAL DES DÉPENSES :	_____ \$
Avance reçue :	_____ \$
# chèque : _____	Date : _____
Balance :	_____ \$
Paiement final :	_____ \$
# chèque : _____	Date : _____